

## Signature Plan régional pour la Prévention et la Lutte contre l'Illettrisme 2015-2018

### Cadre législatif de la lutte contre l'illettrisme

La lutte contre l'illettrisme s'appuie sur un cadre législatif et institutionnel étendu qui place la lutte contre l'illettrisme priorité nation avec inscription au Code du travail depuis la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a engagé ce qu'il a été convenu d'appeler « l'Acte III » de la décentralisation. Elle vient modifier le dispositif de formation professionnelle tout en renforçant les prérogatives du conseil régional au niveau de la prise en charge des publics.

### Éléments de contexte

L'illettrisme est un problème encore trop souvent sous-estimé car invisible et encore trop souvent tabou parce qu'il n'est pas facile d'en parler avec les personnes concernées.

Une étape très importante a été franchie en 2013 lorsque la lutte contre l'illettrisme a été déclarée **Grande cause nationale** par le Premier ministre. Cela a permis de parler d'illettrisme sans honte et de créer une dynamique collective autour de cette problématique.

La **prévention de l'illettrisme** commence dès la petite enfance et tout au long de la scolarité pour éviter les décrochages et aider les adolescents en difficulté à renouer avec l'écrit.

- ⇒ Agir contre l'illettrisme pour aider les jeunes à réussir leur insertion professionnelle en leur offrant aux jeunes une nouvelle chance d'accéder à la pratique de la lecture, de l'écriture et du calcul, condition d'une insertion réussie.
- ⇒ Agir contre l'illettrisme pour sécuriser les parcours professionnels des plus fragiles : il s'agit de donner aux adultes salariés ou demandeurs d'emploi confrontés à ce problème les moyens d'être plus autonomes pour faire face à des changements, réussir une évolution professionnelle, conserver leur emploi ou en trouver un nouveau.
- ⇒ Agir contre l'illettrisme pour rendre effectif l'accès de tous aux droits : il s'agit de faciliter la capacité à être autonome dans les démarches de la vie quotidienne (accès aux soins, à la culture, aux formalités administratives...)

L'illettrisme touche aussi tous les secteurs d'activité professionnelle, y compris l'administration. Cependant, chaque martiniquais, qu'il soit salarié, chef d'entreprise, ou demandeur d'emploi, doit pouvoir disposer d'un **socle fonctionnel** regroupant les compétences nécessaires à l'exercice de sa profession et lui permettant de s'adapter aux évolutions technologiques.

La maîtrise des savoirs de base contribue, de ce point de vue à la sécurisation des parcours professionnels, en renforçant les chances d'intégration et de promotion sociale.

Le Plan régional pour la Prévention et la lutte contre l'illettrisme 2015-2018 de Martinique s'inscrit dans la continuité du précédent plan qui ambitionnait de permettre à tout individu d'accéder à l'information, à communiquer activement oralement et par écrit afin de devenir autonome, de progresser et d'aller vers la réussite.

### **Enjeux et objectifs du plan :**

L'enjeu prioritaire reste le renforcement de la coordination des acteurs régionaux pour construire collectivement des réponses qui permettront de faire diminuer les statistiques de l'illettrisme qui s'élèvent à **14%** selon l'enquête IVQ (Information Vie Quotidienne) réalisée par l'INSEE en 2006/2007. Cette dernière a été renouvelée en 2014 et les résultats actualisés devraient être disponibles pour fin 2015.

Pour ce **3ème plan régional**, l'objectif fixé est de faire baisser ce taux d'illettrisme à nouveau de deux points pour 2018 pour atteindre les **9,5 %**.

Il vise à apporter des réponses spécifiques pour chaque catégorie de population, de la petite enfance aux enfants scolarisés, aux parents, aux jeunes dont l'insertion est une préoccupation importante, ainsi que les adultes, demandeurs d'emploi ou salariés.

Ainsi, tous les domaines et toutes les catégories de la population sont ainsi pris en compte dans l'élaboration de ce plan.

Il a pour objectifs de renforcer la cohérence des diverses initiatives locales, d'optimiser l'efficacité des interventions en favorisant le développement des partenariats, de préciser les engagements de chacun autour des priorités d'intervention et de fixer un cadre d'évaluation des actions entreprises.

Il précise pour la période 2015-2018, les priorités d'action, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire et cela au regard des orientations nationales fixées par l'ANLCI pour la période 2014-2018 dans son plan opérationnel :

- **Faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et en évaluer les résultats**
- **Concentrer les actions sur deux priorités à des âges différents de la vie : d'une part en prévention de l'illettrisme chez les enfants et les adolescents, d'autre part en direction des plus de 45 ans et des résidents en zones rurales ou urbaines sensibles qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi**
- **Développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.**
- **Renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention, de capitalisation des bonnes pratiques, ainsi que la sensibilisation des professionnels de l'orientation ; encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde de la recherche.**

Pour ce faire, il y a eu une mobilisation des services de l'État, de certaines collectivités territoriales, des acteurs économiques ainsi que la société civile autour d'un diagnostic partagé, avec des orientations qui tiennent compte des compétences de chacun.

La mission régionale de prévention et de lutte contre l'illettrisme, en charge d'impulser, d'animer et de coordonner les actions et initiatives des acteurs déclinées dans le cadre du Plan régional et d'assurer l'interface avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités et les établissements publics impliqués dans les actions s'inscrivant dans l'un des quatre axes du plan.

Dans le cadre du transfert des compétences en matière de formation des publics « fragilisés » vers la Région et suite aux dispositions de la **loi du 5 mars 2015**, le Conseil régional est devenu le chef de file de la formation professionnelle.

C'est dans ce contexte de décentralisation que le Plan Régional pour la Prévention et la Lutte contre l'illettrisme a été élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, les services déconcentrés de l'État, le Rectorat, le conseil régional et l'EPA-OFE, le conseil général, la CAF, les communautés d'agglomération, la ville de Trinité, les OPCA, les CFA, le réseau des E2C, les missions locales et Pôle Emploi, des structures ou associations partenaires issues de la société civile notamment.

**Pour ce 3<sup>ème</sup> plan régional, l'objectif fixé est de faire baisser ce taux d'illettrisme à nouveau de deux points pour 2018 pour atteindre les 9,5 %.**

Il a été élaboré sur la base de l'expérience du précédent plan 2011-2013, des grandes orientations nationales de l'ANLCI pour 2014-2018 qui sont issues des préconisations du rapport du CNFPLTV de décembre 2013. Ce nouveau plan a renforcé des partenariats mais a aussi permis d'intégrer de nouveaux acteurs issus du champ de l'insertion notamment. Il définit les priorités régionales en s'articulant autour de 4 grands axes :

**Axe 1 : Prévention de l'illettrisme :**

Favoriser l'accès à l'écrit sur l'ensemble du parcours du jeune public, renforcer et coordonner la prévention des risques d'illettrisme de la petite enfance à l'adolescence, développer les compétences parentales nécessaires à l'acquisition des compétences de base

**Axe 2 : Accompagnement des 16-25 ans**

Identifier les situations et les besoins, proposer des solutions adaptées au public

**Axe 3 : Accès des adultes aux savoirs de base et intégration dans le monde du travail**

Améliorer la sensibilisation et le repérage, renforcer l'accompagnement des personnes, adapter et démultiplier l'offre de formation

**Axe 4 : Gouvernance, animation et appui aux acteurs :**

Animer le dispositif, développer un cadre de référence partagé, optimiser et mutualiser les ressources, professionnaliser les intervenants

Ce plan pourra donc constituer l'un des axes du prochain contrat de plan de développement de la formation professionnelle.

\*\*\*\*